



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Monsieur Richard Gagné, Directeur général & Secrétaire trésorier est aussi présent.

ABSENCES

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1933-2014

**Suivant la proposition de: Marcel Thériault
Dûment appuyée par: Gilles Arbour
Il est résolu:**

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 novembre et de la séance spéciale du 25 novembre 2014**

No: 1934-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 10 novembre 2014 et de la séance spéciale du 25 novembre 2014.

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 10 novembre 2014 et de la séance spéciale du 25 novembre 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92

Une question est posée sur le projet de règlement sur la vidange des fosses septiques. M. le maire Gaétan Morin répond que cette information n'est diffusée que lorsque le règlement est adopté. A cet effet, un sondage afin de sonder la population sera effectué lors de l'envoi du compte de taxes 2015 aux citoyens. Le conseil prendra une décision sur ce règlement suite au résultat de ce sondage.

5. CORRESPONDANCE

5.1. **Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2014.**

Le bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2014 est déposé au conseil.

6. **RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU**

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1. **Dépôt du rapport mensuel**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois de novembre 2014, d'un total de 9 permis pour une valeur de 84,000 \$, le tout d'une valeur totale annuelle de 2 512 250\$ \$ et pour un cumulatif de 158 permis pour l'année 2014.

7.2. **PROCÈS-VERBAL CCU du 27 novembre 2014**

Le procès-verbal du CCU de la séance régulière du 27 novembre 2014 du comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil.

7.3. **Demande de dérogation au règlement sur l'affichage en faveur du 168 chemin des Valois**

No. 1935-2014

CONSIDÉRANT la demande faite par le propriétaire du 168 chemin des Valois, pour une dérogation au règlement sur l'affichage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et que l'usage de la propriété est conforme au règlement de zonage;



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que les dimensions de l'affiche demandée est conforme au règlement et sera d'une superficie de 0,50m² ;

CONSIDÉRANT que cette affiche ne servira qu'à indiquer la direction du commerce avec une flèche et l'inscription "magasin général et qu'une dérogation au règlement sur l'affichage peut être accordée en faveur du 168 Chemin des Valois même si cette dernière ne se situe pas sur la propriété ou s'exerce le commerce;

Pour ces motifs et,

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette**

Il est résolu

D'ACCORDER en faveur du 168 Chemin des Valois une dérogation au règlement sur l'affichage en permettant l'installation d'une enseigne tel que précisé dans la présente résolution de 0,50m² au coin du Chemin des Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Financement permanent règlement 257-2003 au montant de 40 000\$ chemin du lac Grégoire

No. 1936-2014

CONSIDÉRANT QUE Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt 257-2003 en date du jusqu'à concurrence de \$ 240 000;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étant terminés, et après application des subventions, on doit procéder au financement permanent de règlement n^o 257-2003 pour un solde de 40 000\$.

Pour ces motifs et,

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin**

Il est résolu:

QUE la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Kildare pour son emprunt de \$40,000.00 par billets en vertu du Règlement 257-2003 travaux chemin du lac Grégoire au taux de 5.22% échéant en série de 5 ans comme suit :

Capital :

12 décembre 2015	\$3,100.00
12 décembre 2016	\$3,300.00



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

12 décembre 2017	\$3,500.00
12 décembre 2018	\$3,700.00
12 décembre 2019	\$3,900.00

QUE les intérêts courus sur le capital, au taux annuel de 5.22%, seront payables pour chacune des années de l'emprunt, les 12 juin et 12 décembre.

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

D'AUTORISER le maire et le secrétaire trésorier à signer toute documentation propre à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés, salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2014.

No: 1937-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués, des comptes fournisseurs et salaires du mois de novembre 2014.

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	\$ 154 193,63
Salaires	\$ 26 464,34
Mensuel sept.	\$ 120 614,54

\$ 301 172 ,51

Représentés par les chèques # C1400843 à C1400928 et de P1400485 à P1400535.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Richard Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Richard Gagné, directeur général/secrétaire-trésorier



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Autorisation pour demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable et de l'Environnement – travaux mise à niveau des installations de l'aqueduc du Village

No: 1938-2014

CONSIDERANT les travaux prévus dans le cadre de la mise à niveau des installations de production d'eau potable du réseau d'aqueduc du Village,

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Carole Picard

Il est résolu :

QUE La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise par la présente résolution *Beaudoin Hurens* à soumettre la demande d'autorisation (article 32 de la LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis* et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

QUE La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

La municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare s'engage à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau potable, et ce, tel qu'établi par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Le projet de **raccordement du puits No.2 et des travaux de rénovation des installations d’approvisionnement d’eau potable** ne contrevient à aucun règlement municipal;

La Municipalité autorise l’émission d’un chèque de 533\$ au nom du Ministère de l’Environnement pour couvrir les frais de ce certificat d’autorisation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.2 Mandat pour étude de caractérisation environnementale phase 1 travaux de mise à niveau du réseau d’aqueduc municipal du village

No. 1939-2014

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en processus de réalisation de ses plans et devis des travaux de mise à niveau du réseau d’aqueduc municipal du village ainsi que des travaux de raccordement du nouveau puits;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, une “ étude de caractérisation environnementale phase 1” est requise en vertu de la Loi sur la Qualité de l’Environnement pour le passage de la conduite reliant les 2 puits et que pour ce faire une étude de caractérisation du milieu doit être réalisé;

CONSIDÉRANT que cette étude doit être réalisée avant l’envoi des demandes de certificats d’autorisation;

CONSIDÉRANT que la firme Beaudoin Hurens a présenté une offre de service a pour la réalisation de cette étude;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D’AUTORISER la réalisation de une étude de caractérisation environnementale phase 1 et les recommandations pour le certificat de conformité requis par le Ministère de l’Environnement par la firme ‘Beaudoin Hurens’ selon leur offre déposée le 13 novembre 2014 pour un montant total de 1500\$ plus taxes applicables, et que ce montant déjà prévu dans l’estimé des travaux soit affecté à l’emprunt temporaire du règlement 368-2014 sur la mise à niveau des installations de production d’eau potable du secteur village.



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Travaux de réparations au système d'approvisionnement en eau potable aqueduc Morin

NO. 1940-2014

CONSIDÉRANT Les dommages provoqué par les grands vents du 24 novembre dernier qui ont occasionnés des dommages aux contrôles du système d'aqueduc du secteur Morin;

CONSIDÉRANT l'estimé présenté pour remplacer ces contrôles du système est de 4060\$ incluant installation et de 2100\$ pour la génératrice d'urgence incluant également installation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés sans délai pour assurer l'approvisionnement en eau potable de ce secteur;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'AUTORISER l'achat et le remplacement des équipements endommagés selon l'estimé de 6160\$ et de procéder aux réparations requises sans délai;

DE FINANCER ces dépenses par le fonds général (surplus non-affecté), qui seront remboursés par les abonnés du secteur d'aqueduc Morin sur une période de 3 années consécutives à compter de 2015 par le biais d'une compensation sur le compte de taxe annuel de ces derniers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Autorisation demande programme d'emploi d'été 2015

No: 1941-2014

ATTENDU QUE le programme fédéral d'emploi aux étudiants pour l'année 2015 a été annoncé et qu'une demande doit être transmise rapidement afin de bénéficier du programme ;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

QUE la coordonnatrice aux loisirs, Vanessa Arbour, soit autorisée à effectuer une demande pour la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare dans le cadre du programme fédéral d'emploi d'été aux étudiants pour 2015.



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

11.2 PROGRAMME INI-SKI 2015

No: 1942-2014

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs aimerait reconduire pour une 7^e année le programme INI-SKI offert conjointement avec les municipalités de St-Ambroise-de-Kildare, Ste-Mélanie et St-Alphonse-Rodriguez.

CONSIDÉRANT le succès de ce programme auprès des jeunes de notre Municipalité dans les années passées.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Danielle Picard

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'APPROUVER la contribution municipale de \$ 1000 pour le programme INI-SKI 2015 et d'appliquer la dépense au poste budgétaire prévu pour 2015, et ce à la condition expresse que les municipalités de Ste-Mélanie et St-Alphonse - de-Rodriguez et Ste-Ambroise-de-Kildare participent également au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Demande d'autorisation pont payant- École Secondaire des Chutes

No : 1943-2014

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Des Chutes demande la permission de tenir un pont payant les 15 et 16 mai 2015 afin de financer un voyage en Europe pour leurs étudiants;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Shany Leblanc

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'AUTORISER la tenue du pont payant au profit de l'école Secondaire des Chutes les 15 et 16 mai 2015 à l'intersection de la Route 343 et du Rang Pied de la Montagne au profit du voyage en Europe des étudiants sélectionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Autorisation- Coordonnateur à la culture- demandes administratives

No : 1944-2014



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

ATTENDU QUE le coordonnateur à la culture, M. Jean Ouimet, doit effectuer des demandes de subventions, commandites, soumissions pour le festival des Artisans, la Fête Nationale, ainsi que les spectacles qui seront tenus en 2015 à l'église;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'AUTORISER le coordonnateur à la culture à effectuer les demandes nécessaires au nom de la Municipalité pour les différents événements culturels auquel il est mandaté par le conseil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. SECURITÉ PUBLIQUE

12.1 **Croix Rouge – Signature de l'entente Services aux sinistrés et contribution annuelle**

No : 1945-2014

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres conformément à la Loi sur la sécurité publique, le Code municipal et la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le Ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au Gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Shany Leblanc

Il est résolu :

D'AUTORISER le Maire, M. Gaétan Morin, et le directeur général, à signer l'entente de Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.

D'AUTORISER le paiement de la contribution annuelle de \$232.20 et d'appliquer la dépense au G/L 02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. AVIS DE MOTION

13.1 **Avis de motion Règlement 375-2014 – Taux de taxation, Tarifications et compensations 2015**



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

Avis de motion est par les présentes donné par M. Gilles Arbour qu'il sera déposé à la séance spéciale du 19 décembre 2014, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2015. M. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

13.2 Avis de motion- Règlement 376-2014 - établissant le mode de taxation par compensation de l'excédent des coûts à financer de 55 000\$ du règlement 257-2003 travaux chemin du lac Grégoire

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Réal Payette un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement établissant le mode de remboursement par compensation du secteur concerné, du solde à financer de 55 000\$ afin de financer l'excédent des coûts du règlement ayant autorisé les travaux du chemin du lac Grégoire. M. Réal Payette demande également dispense de lecture dudit règlement.

13.3 Avis de motion- adoption d'un projet de règlement sur l'application d'un Plan d'intégration et d'implantation architecturale- secteur du projet "chalet de la Montagne"

Conformément à l'article 493 du *Code municipal* (L.R.Q., c.C-27), il est donné à la présente séance par M. Marcel Thériault un avis de motion à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un projet de règlement concernant un amendement du règlement d'urbanisme 144-94, afin d'ajouter un chapitre prévoyant l'application d'un Plan d'intégration et d'implantation architecturale pour secteur du projet "chalet de la Montagne" situé dans le secteur du lac Léon. M. Marcel Thériault demande également dispense de lecture dudit règlement.

14. Période de questions (20 min. selon règlement No 131-92)

Un citoyen demande si le bilan des activités du Festival des Artisans édition 2014 est disponible. M. Morin répond que ce document est disponible sur demande à l'Hôtel de Ville.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

NO: 1946-2014

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 8 DÉCEMBRE 2014

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h30.

M. Gaétan Morin
Maire

Richard Gagné Directeur général et
Secrétaire- trésorier